



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 185

OBJET : Contrat n°C26082 relatif à la location de deux bornes d'arcade, deux simulateurs de conduite et un "Air Hockey" dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LOCARCADE », pour la location de deux bornes d'arcade, deux simulateurs de conduite et un "Air Hockey" dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LOCARCADE », domiciliée 9 rue Jules Ferry à BRY-SUR-MARNE (94370) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LOCARCADE », domiciliée 9 rue Jules Ferry à BRY-SUR-MARNE (94370), pour la location de deux bornes d'arcade, deux simulateurs de conduite et un "Air Hockey" dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le samedi 23 mai 2026 de 14h00 à 17h00, au sein de la salle « Amplitude » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.


Article 3 : Le règlement de 2 111.10 euros H.T, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.


Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260416-C26082-CC
Date de réception préfecture : 16/04/2026